

## 2 M

Société Civile Immobilière au capital de 1 000.00 €

Siège social : Lot 116, domaine de la Figueraie

34120 NEZIGNAN L'EVEQUE

891 587 644 RCS BEZIERS

---

### PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |  |          |
|--|----------|
| - la société ACR 34, propriétaire de         | 50 parts |
| - la société ALMETAN INVEST, propriétaire de | 50 parts |

soit un total de 100 parts  
sur les cent (100) parts composant le capital social.

Patrick MADDO préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification des statuts par suite de la réalisation de la cession de parts sociales,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

*PM*

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

Par les présentes :

- la société ACR 34 cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées 1 à 50, lui appartenant dans la société 2 M,

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui acceptent, à savoir :

- à la société JVM HOLDING, pour CINQUANTE (50) parts sociales en pleine propriété, numérotée 1 à 50,

La société JVM HOLDING est agréée en qualité de nouvel associé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, aux termes d'un acte en date du **1er juillet 2025**, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

#### **"Article 7 – Capital social"**

*"Le capital social est fixé à la somme de mille (1000) euros.*

*"Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :*

*"- la société JVM HOLDING,*

*" à concurrence de cinquante parts sociales, ci..... 50 parts*

*" numérotées de 1 à 50,*

*"- la société ALMETAN INVEST,*

*" à concurrence de cinquante parts sociales, ci..... 50 parts*

*" numérotées de 51 à 100,*

*"Total égal au nombre de parts composant le capital social,*

*soit cent parts, ci ..... 100 parts"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

*PM*

**Les associés :**

- La société JVM HOLDING

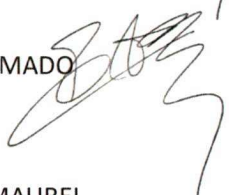


- La société ALMETAN INVEST



**Les gérants :**

M. Patrick MADO



M. Julien MAUREL



